

# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

### COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 3 JUIN 2021**

Conseillers en exercice : 19 Conseillers Présents : 15

Procurations: 4

Convocation: 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Força Real, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

<u>Présents</u>: M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

### Absent(s):/

**Procuration(s)**: M. DIUMENGE Dominique donne procuration à M. René LAVILLE.

Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à M. Philippe MARIN. M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy. Mme PROFFIT France donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme GHYS Patricia a été nommée secrétaire de séance.

# <u>026/2021 - OBJET</u>: CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article  $3 - I - 2^{\circ}$ ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques notamment avec l'engagement communal dans le zéro phyto pour la période du 1 er juillet au 31 août 2021,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article  $3 - I - 2^{\circ}$  de la loi n°84-53 précitée,

Considérant la nécessité de créer deux emplois saisonniers non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité aux services techniques,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de deux mois à 20 heures hebdomadaires. Les emplois seront classés sur dans la catégorie hiérarchique C et la rémunération sera déterminée sur le grade d'Adjoint technique, échelon 1.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision du Maire ;
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ➤ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- De mandater Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

> Le Maire M. René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture 066-216600585-20210603-0262021-DE Date de télétransmission : 17/06/2021 Date de réception préfecture : 17/06/2021